Envoyé en préfecture le 14/02/2025
Reçu en préfecture le 14/02/2025
Publié le 14 FEV. 2025
ID : 057-215706201-20250211-DELIB2025_001AR-DE

COMMUNE DE SAINTE MARIE-AUX CHÊNES

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

Envoyé en préfecture le 14/02/2025
Reçu en préfecture le 14/02/2025
Publié le
ID : 057-215706201-20250211-DELIB2025_001AR-DE

INTRODUCTION

I. LE D.O.B., UNE OBLIGATION LÉGALE

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale car il traduit en terme financier les choix politiques des élus.

Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) constitue la première étape.

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- ✓ les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre.
- ✓ les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses.
- ✓ la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.
- ✓ les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération.

Le D.O.B. est ensuite relaté dans un compte-rendu de séance.
Dans les 15 jours, il est mis à disposition du public en mairie et le public en est avisé. Il est également transmis au président de la CCPOM. De plus, il est mis en ligne sur le site Internet communal dans le mois qui suit la séance.

II. LE CONTEXTE GÉNÉRAL DE L'ANNÉE 2025 POUR LES COLLECTIVITÉS LOCALES

A. CONTEXTE INTERNATIONAL

Monde :
La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2024 et en 2025, autour de 3 %, avec des dynamiques régionales très différentes. Les États-Unis continuent de surperformer et de surprendre à la hausse avec une croissance attendue proche de 3 %, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1 % en 2024.
La plupart des banques centrales des pays avancés (BCE, Fed, BoE, BNS, BoK, Riksbank, etc.) ont commencé à desserrer l'étau du crédit sur fond de nette décélération de l'inflation en 2024.

Envoyé en préfecture le 14/02/2025
Reçu en préfecture le 14/02/2025
Publié le
ID : 057-215706201-20250211-DELIB2025_001AR-DE

Le risque géopolitique se renforce par ailleurs dans de nombreux pays. L'intensification du conflit en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient avec un renforcement des tensions Iran-Israël en sont l'illustration sur le plan politique, l'élection de D. Trump fait peser le risque de la mise en place de tarifs douaniers et d'une politique plus imprévisible. En Europe, la France a un gouvernement qui ne dispose que d'une fragile majorité et la coalition gouvernementale en Allemagne présente de sérieux signes de fragilités.

Zone Euro :

Les économistes anticipent une croissance du PIB de 0,8 % en 2024 et de 1,3 % en 2025 en zone Euro. La dynamique de la croissance est toutefois très hétérogène entre les différents pays.
Ils tablent également sur une inflation de 1,8 % en 2025 (inflation sous-jacente de 2,2 %, l'inflation sous-jacente excluant les prix très volatils comme l'énergie et l'alimentation et permettant ainsi de dégager une tendance de fond de l'évolution des prix).
Risques : l'élection de D. Trump fait peser un fort risque de mise en place de nouveaux droits de douanes sur les entreprises européennes. Selon les estimations, une hausse des tarifs douaniers de 10 % conduirait à une baisse du PIB d'environ -0,5 % après un an et de -1 % après trois ans.

B. CONTEXTE NATIONAL

De la même manière, au niveau national, les économistes anticipent une croissance du PIB de 1,1 % en 2024 et de 0,9 % en 2025. Côté inflation, en moyenne annuelle, ils prévoient l'inflation (IPCH) française à 2,3 % en 2024 et 1,7 % en 2025.
Risques : l'objectif de réduction du déficit public du gouvernement en 2025 est très ambitieux, avec un risque élevé de ne pas atteindre cette cible, en particulier sans majorité à l'Assemblée nationale.

Sur la question de l'emploi, on note une progression de l'emploi public alors que la dynamique de l'emploi privé s'essouffle : les perspectives d'emploi restent dégradées même si le taux de chômage est en légère baisse (7,3 % au 2ème trimestre 2024).

Mais le point le plus médiatisé en cette fin 2024 reste le déficit public. En 2023, le déficit public s'est élevé à 5,5 % du PIB, après 4,7 % en 2022 et contre 4,4 % attendus dans le projet de loi de finances. Le creusement du déficit en 2023 s'explique par trois facteurs : une faible croissance spontanée des prélèvements obligatoires après deux années exceptionnelles post-covid ; la poursuite de baisses d'impôts pour plus de 10 milliards € ; et enfin, les dépenses publiques hors mesures exceptionnelles et hors charges d'intérêts qui ont continué d'augmenter à un rythme nettement supérieur à l'inflation.
En 2024, le déficit public devrait atteindre 6,1 % (contre 4,4 % dans le PLF et 5,5 % dans le Programme de stabilité), ce qui marquerait un deuxième dérapage consécutif pour le gouvernement, ce qui est inhabituel en dehors des périodes de crise.
Le gouvernement vise un effort de redressement budgétaire de 60,6 milliards € en 2025 pour ramener le déficit public à 5 %. Le « cocktail budgétaire » gouvernemental comprend un effort de 41,3 milliards € de réduction des dépenses et 19,3 milliards € de hausses d'impôts avec une croissance du PIB attendue à 1,1 %.

C. PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

Le renouvellement du Gouvernement fin 2024 a retardé le vote de la Loi de Finances pour 2025 qui, à l'heure actuelle, n'est toujours pas entériné. Il est donc impossible d'être affirmatif au sujet des mesures impactant les collectivités locales. La seule chose dont on a l'assurance, c'est que les collectivités locales seront mises à contribution pour réduire le déficit public.

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est estimée à + 2 %.
Pour mémoire : 3,9% en 2024, 7,1% en 2023, 3,4% en 2022.

Envoyé en préfecture le 14/02/2025
Reçu en préfecture le 14/02/2025
Publié le
ID : 057-215706201-20250211-DELIB2025_001AR-DE

1ÈRE PARTIE
RÉTROSPECTIVE
2019 – 2024

Les données relatives à l'exécution du budget 2024 sont exprimées à titre indicatif : elles sont issues du compte financier unique en date du 20/01/2025, non validé.
*Valeurs non définitives au 31/12/2024 marquées *.*

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. Évolution du budget primitif

(en €)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
BUDGET PRIMITIF	7 245 328,23	7 215 341,29	7 457 712,30	8 368 893,10	8 119 925,29	8 155 982,77
DONT report a-1 excédent (+) ou déficit (-)	*+ 3 698 951,23*	*+ 3 958 041,29*	*+ 4 065 044,30*	*+ 4 996 893,10*	*+ 4 527 425,29*	*+ 4 210 482,77*

ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE :
(Source : Budgets primitifs)

(en €)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
ÉPARGNE BRUTE (Virement à l'investissement + Dotation aux amortissements)	3 109 828,23	3 330 841,29	3 397 212,30	3 509 393,10	3 200 000,00	3 200 000,00
Dépenses emprunts et dettes assimilés (Investissement chap. 16), part capital	150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
Épargne nette	**2 959 828,23**	**3 180 841,29**	**3 247 212,30**	**3 359 393,10**	**3 050 000,00**	**3 050 000,00**

L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de la dette.
Elle démontre clairement les économies réalisées par la collectivité ces dernières années, et serviront pour partie à financer les projets à venir.

Envoyé en préfecture le 14/02/2025
Reçu en préfecture le 14/02/2025
Publié le
ID : 057-215706201-20250211-DELIB2025_001AR-DE

B. Les dépenses

(en €)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
BUDGET PRIMITIF	**7 245 328,23**	**7 215 341,29**	**7 457 712,30**	**8 368 893,10**	**8 119 925,29**	**8 155 982,77**
dont dépenses réelles	*4 415 328,23*	*4 145 341,29*	*4 362 712,30*	*4 859 500,00*	*4 919 925,29*	*4 955 982,77*
COMPTE ADMINISTRATIF	**2 684 499,07**	**2 635 712,23**	**3 145 611,32**	**3 686 985,00**	**3 937 981,47**	**4 345 203,16***
dont dépenses réelles	*2 624 499,07*	*2 571 449,65*	*2 846 607,56*	*3 427 686,31*	*3 681 984,81*	*3 823 506,03**

DÉTAILS SUR LES DÉPENSES

Source : Comptes administratifs et Compte Financier unique de la commune

(en €)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
CHAPITRE 011 - Charges à caractère général	612 602,09	623 342,94	796 457,02	1 020 885,38	1 155 494,53	1 217 164,05*
CHAPITRE 012 - Charges de personnel	1 507 556,61	1 514 300,34	1 684 637,04	1 831 270,44	1 991 981,39	2 195 084,52*
CHAPITRE 014 - Atténuation de produits	90 933,75	124 162,00	73 015,50	178 245,50	150 337,00	102 797,50*
CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre	59 783,60	64 262,68	299 003,76	259 298,69	255 996,66	521 697,13*
CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante	273 864,89	265 875,20	228 029,40	386 203,73	377 203,57	304 207,61*
CHAPITRE 66 - Charges financières	14 653,15	18 515,41	14 468,06	11 081,26	6 931,49	4 252,35*
CHAPITRE 67 - Charges exceptionnelles	25 104,98	24 000,00	50 000,54	0,00	36,83	0,00
CHAPITRE 68 - Dotation aux amortissements et provisions	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	2 684 499,07	2 634 458,57	3 145 611,32	3 686 985,00	3 937 981,47	4 345 203,16

L'essentiel des dépenses de fonctionnement se situe donc, comme chaque année, dans le chapitre des charges de personnel qui totalise à lui seul 57,41 % des dépenses réelles de fonctionnement.
C'est, d'une part, une volonté des élus de réaliser la majorité des tâches en régie, c'est-à-dire avec son propre personnel, plutôt que de déléguer ou contracter avec une entreprise.
D'autre part, la commune s'agrandit, tout comme les services qu'elle offre à la population.
Enfin, les cotisations ne cessent d'augmenter, tout comme la cotisation à l'assurance statutaire.
Il faut aussi noter un accroissement des transferts de compétences vers les communes et des obligations réglementaires qui lui incombent.

Envoyé en préfecture le 14/02/2025
Reçu en préfecture le 14/02/2025
Publié le
ID : 057-215706201-20250211-DELIB2025_001AR-DE

Évolution de la masse salariale (cumul des rémunérations brutes des agents et élus) :

(en €)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Rémunérations brutes	**1 121 484,89**	**1 135 723,43**	**1 224 643,32**	**1 298 867,77**	**1 398 874,45**	**1 516 227,71**
POUR INFO : remboursements sur absence (article 6419)	*95 633,29*	*49 146,99*	*46 248,17*	*46 587,30*	*48 599,46*	*87 717,27**

De plus, l'article L.2123-24-1-1 dispose que, chaque année, la commune communique un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie du CGCT ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés :

Nom et prénom de l'élu	Indemnités perçues au titre du mandat concerné			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain (le cas échéant)			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune au sein d'une SEM ou d'un SPL (le cas échéant)		
	Indemnités de fonction perçues (brut)	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	Indemnités de fonction perçues (brut)	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	Indemnités de fonction perçues (brut)	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature
CAMPAGNOLO Jean-Louis	9 865,20 €	0,00 €	/	3 607,68 €	/	/	/	/	/
CAYRÉ Christian	9 865,20 €	0,00 €	/	9 618,48 €	/	/	/	/	/
COVALCIQUE Hervé	9 865,20 €	0,00 €	/	/	/	/	/	/	/
FRANÇOIS Béatrice	9 865,20 €	0,00 €	/	/	/	/	/	/	/
FRANIA Aleksandra	9 865,20 €	0,00 €	/	/	/	/	/	/	/
HAJDRYCH Norbert	4 932,60 €	0,00 €	/	/	/	/	/	/	/
KLAMMERS Luc	9 865,20 €	0,00 €	/	/	/	/	/	/	/
LAMARQUE Sylvie	26 142,96 €	0,00 €	/	12 208,20 €	/	/	/	/	/
PINOT Valérie	9 865,20 €	0,00 €	/	/	/	/	/	/	/
RAVENEL Sabine	9 865,20 €	0,00 €	/	/	/	/	/	/	/

C. Les recettes

(en €)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
BUDGET PRIMITIF	**7 245 328,33**	**7 215 341,29**	**7 457 712,30**	**8 368 893,10**	**8 119 925,29**	**8 155 982,77**
dont recettes réelles	*3 395 377,00*	*3 206 300,00*	*3 341 668,00*	*3 302 000,00*	*3 542 500,00*	*3 890 500,00*
COMPTE ADMINISTRATIF	**3 893 091,70**	**3 742 715,34**	**4 077 460,12**	**4 213 493,44**	**4 627 668,13**	**4 986 297,72***
dont recettes réelles	*3 875 140,77*	*3 727 722,02*	*3 820 510,09*	*4 177 014,08*	*4 577 521,14*	*4 554 639,00**

Les recettes réelles de fonctionnement sont plutôt stables depuis 2016, la seule réelle variable étant la fiscalité directe locale et la DGF.

Envoyé en préfecture le 14/02/2025
Reçu en préfecture le 14/02/2025
Publié le
ID : 057-215706201-20250211-DELIB2025_001AR-DE

DÉTAILS SUR LA FISCALITÉ DIRECTE :

Source : états 1259 (BP)

	(en €)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Fiscalité directe locale	**Taxe habitation**	845 192,00	868 796,00	14 377,00	22 392,00	19 000,00	21 126,00
	Taxe foncière bâti	783 337,00	807 265,00	1 450 001,00	1 505 393,00	1 632 333,00	1 704 458,00
	Taxe Foncière non bâti	24 057,00	23 341,00	22 350,00	24 222,00	25 543,00	25 818,00
	CFE (Contribution Foncière des Entreprises)	CCPOM	CCPOM	CCPOM	CCPOM	CCPOM	CCPOM
	Coefficient correcteur (suite à réforme TH)	-	-	217 477,00	228 736,00	253 352,00	261 551,00
Allocations compensatrices	**Compensation taxe d'habitation**	82 193,00	82 501,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Compensation taxe foncière	2 055,00	1 996,00	133 606,00	158 930,00	210 837,00	198 296,00
	Compensation taxe foncière non bâti	2 877,00	2 867,00	2 857,00	2 853,00	2 839,00	2 806,00
	Réduction des bases des créations d'établissements	CCPOM	CCPOM	CCPOM	CCPOM	CCPOM	CCPOM
	Dotation Unique spécifique	0 00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres produits des taxes directes locales attendus	**Produit taxe additionnelle FNB (Foncier Non Bâti)**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Produit des IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux)	CCPOM	CCPOM	CCPOM	CCPOM	CCPOM	CCPOM
	Produit de la CVAE (Cotisation sur les Valeurs Ajoutées des Entreprises)	CCPOM	CCPOM	CCPOM	CCPOM	CCPOM	CCPOM
	Prélèvement GIR (Garanties Individuelles de Ressources)	-21 849,00	-21 849,00	- 21 849,00	-21 849,00	- 21 849,00	- 21 849,00
	TASCOM (TAxe sur les Surfaces COMmerciales)	CCPOM	CCPOM	CCPOM	CCPOM	CCPOM	CCPOM
	Attribution de compensation de la CCPOM (prévisionnel)	764 866,00	767 808,00	773 745,26	777 059,26	777 059,26	777 059,26
		2 482 728,00	2 532 725,00	2 592 564,26	2 697 736,26	2 899 114,26	2 969 265,26

On peut noter une évolution de +2,42 % entre 2023 et 2024.

Toutefois, nous avons noté certaines incohérences dans les taxes foncières des nouvelles constructions et avons sollicité les services des impôts pour avoir des éclaircissements, sans réponse à ce jour.

Envoyé en préfecture le 14/02/2025
Reçu en préfecture le 14/02/2025
Publié le
ID : 057-215706201-20250211-DELIB2025_001AR-DE

DÉTAILS SUR LES ATTRIBUTIONS INDIVIDUELLES AU TITRE DES COMPOSANTES DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT:

Source : site DGCL

(en €)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
DFCOM *(Dotation Forfaitaire des COMmunes)*	222 497,00	222 403,00	221 879,00	221 906,00	231 695,00	235 308,00
DPEL *(Dotation élu local)*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	163,00
DSU *(Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale)*	inéligible	inéligible	inéligible	Inéligible	inéligible	inéligible
DSR BC *(Dotation de Solidarité Rurale « Bourg Centre »)*	150 753,00	164 546,00	176 711,00	194 041,00	222 211,00	230 080,00
DSR P *(Dotation de Solidarité Rurale « Péréquation »)*	49 594,00	52 661,00	54 152,00	56 225,00	67 150,00	75 681,00
DSR C *(Dotation de Solidarité rurale « Cible »)*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DNP *(Dotation Nationale de Péréquation)*	10 781,00	53 202,00	10 091,00	0,00	0,00	0,00
DACOM *(Dotation d'Aménagement des Communes d'Outre-Mer)*	inéligible	inéligible	inéligible	inéligible	inéligible	inéligible
TOTAL	433 625,00	492 812,00	462 833,00	472 172,00	521 056,00	541 069,00

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

A. Évolution du budget primitif

(en €)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
BUDGET PRIMITIF	4 367 598,04	4 637 047,90	4 689 953,00	4 431 638,97	4 781 135,03	4 876 036,73
DONT report a-1 excédent(+) ou déficit (-)	*+ 754 598,04*	*-55 047,90*	*- 335 766,41*	*+ 476 208,83*	*- 435 921,55*	*- 848 582,68*

B. Les dépenses

(en €)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
BUDGET PRIMITIF	**4 367 598,04**	**4 637 047,90**	**4 689 953,00**	**4 431 638,97**	**4 781 135,03**	**4 876 036,73**
dont dépenses réelles	*4 216 598,04*	*4 531 000,00*	*4 203 186,59*	*4 361 638,97*	*4 290 213,48*	*3 972 454,05*
COMPTE ADMINISTRATIF	**1 326 978,83**	**1 925 804,95**	**1 086 391,45**	**1 444 402,66**	**2 320 260,35**	**2 190 823,55***
dont dépenses réelles	*1 309 027,90*	*1 910 811,63*	*732 617,36*	*1 407 923,30*	*2 223 586,36*	*1 759 164,83**

Envoyé en préfecture le 14/02/2025
Reçu en préfecture le 14/02/2025
Publié le
ID : 057-215706201-20250211-DELIB2025_001AR-DE

DÉTAILS SUR LES DÉPENSES

Source : Comptes administratifs et Compte financier unique de la commune

CHAPITRE	2019 (en €)	2020 (en €)	2021 (en €)	2022 (en €)	2023 (en €)	2024 (en €)
040 / 041 - OPÉRATIONS D'ORDRE	**17 950,93**	**14 993,32**	**353 774,09**	**36 479,36**	**96 673,99**	**431 658,72***
10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS	**300,70**	**2 483,20**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**96 219,63***
16 - EMPRUNTS	**137 899,33**	**138 896,02**	**133 253,36**	**137 323,19**	**104 189,63**	**75 541,87***
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**20 474,61**	**16 676,82**	**14 189,03**	**18 040,21**	**26 583,28**	**25 925,34***
204 – SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**398 137,15**	**190 099,54**	**150 374,78**	**363 667,11**	**225 705,34**	**421 895,92***
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	**752 216,11**	**1 562 656,05**	**434 800,19**	**888 692,79**	**1 867 108,11**	**1 139 582,07***
Article 2312 - Travaux sur terrains	*5 140,80*	*0,00*	*0,00*	*13 944,26*	*308 573,60*	*233 624,53**
***Article** 2313 - Travaux bâtiments*	*547 474,63*	*1 410 263,25*	*110 182,03*	*503 764,69*	*832 881,03*	*248 321,68**
Article 2315 - Travaux voirie	*199 600,68*	*152 392,80*	*324 618,16*	*370 983,84*	*714 710.67*	*657 635,86**
Article 238- Avance	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*10 942,81*	*0,00*
27 – AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**200,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL	1 326 978,83	1 925 804,95	1 086 391,45	1 444 402,66	2 320 260,35	2 190 823,55

C. Les recettes

(en €)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
BUDGET PRIMITIF	**4 367 598,04**	**4 637 047,90**	**4 689 953,00**	**4 431 638,97**	**4 781 135,03**	**4 876 036,73**
dont recettes réelles	*783 000,00*	*1 567 047,90*	*1 494 953,00*	*446 037,04*	*1 576 135,03*	*1 676 036,73*
COMPTE ADMINISTRATIF	**517 331,89**	**1 645 086,44**	**1 898 366,69**	**532 272,28**	**1 907 021,94**	**2 269 268,07***
dont recettes réelles	*457 548,29*	*1 580 823,76*	*1 502 538,87*	*272 973,59*	*1 604 498,28*	*1 748 473,70**

Les recettes réelles d'investissements sont essentiellement :

- L'affectation du résultat pour le besoin de financement (1068) : 1 000 000€
- Le FCTVA (279 564,27 €*)

Envoyé en préfecture le 14/02/2025
Reçu en préfecture le 14/02/2025
Publié le
ID : 057-215706201-20250211-DELIB2025_001AR-DE

- La taxe d'aménagement (85 520,01 €*)
- Les subventions (382 486,66 €*)

III. LA PLACE DE STE MARIE AUX CHÊNES PAR RAPPORT AUX AUTRES COMMUNES DE MÊME STRATE

SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES (4411 habitants)		En milliers d'euros	En € par habitant	Moyenne de la strate** (€/hab.)
FONCTIONNEMENT	Recettes de fonctionnement	4 429	979	1 201
	Dépenses de fonctionnement	3 739	827	1 052
	Résultat comptable (R-D de fonctionnement)	690	153	149
INVESTISSEMENT	Recettes d'investissement	1 907	422	468
	Dépenses d'investissement	2 320	513	489
	Besoin ou capacité de financement	413	91	20
Capacité d'autofinancement brute (CAF)		805	178	214
Fonds de roulement		4 368	966	460
ENDETTEMENT	Encours de la dette au 31/12/N	346	77	710
	Annuité de la dette	111	25	91

Source : données DGFIP 2023

***STRATE : Commune de 3500 à 5000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)*

Envoyé en préfecture le 14/02/2025
Reçu en préfecture le 14/02/2025
Publié le
ID : 057-215706201-20250211-DELIB2025_001AR-DE

2ÈME PARTIE
LES ORIENTATIONS POUR 2025

I. FONCTIONNEMENT

A. DÉPENSES

La commune doit continuer à être très attentive à maintenir ses dépenses de fonctionnement en l'état, soit assez basses si l'on compare avec les communes de même strate.

1. *Dépenses de personnel*

Comme expliqué ci-avant, la municipalité fait le choix de réaliser l'essentiel des travaux / prestations par elle-même ce qui entraîne des dépenses de personnel au-dessus des moyennes de la strate (53,30% en 2023).

Cette politique nécessite un certain nombre d'agents :

ORGANIGRAMME AU 1ER JANVIER 2025 :

Le Maire : Sylvie LAMARQUE				
La Directrice Générale des Services : **Cindy HEITZ**				
le SERVICE ADMINISTRATIF, sous la responsabilité de **Julie FRANÇOIS**	les SERVICES TECHNIQUES, sous la responsabilité de **Hugo CERNICCHI**	le SERVICE ENFANCE, sous la responsabilité de **Karine MOLTER**	la MÉDIATHÈQUE, sous la responsabilité de **Corinne VIZZINO**	la POLICE MUNICIPALE, sous la responsabilité de **Vincent HOSSANN**
Pôle service à la population : 3 agents **Pôle comptabilité et ressources humaines :** 2 agents	**Espaces verts et fleurissement :** 11 agents **Bâtiments et voirie :** 4 agents **Entretien des bâtiments :** 14 agents	**Activités périscolaires et extrascolaires : 10** agents **Accompagnement scolaire et ATSEM : 07** agents	+ 1 agent	-
SOIT UN TOTAL DE 54 AGENTS COMMUNAUX (44 FONCTIONNAIRES, 6 CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC, 1 AGENT EN DISPONIBILITÉ, 3 VACATAIRES) + 4 AGENTS « INTÉRIMAIRES » MIS À DISPOSITION PAR LE CDG57 (M.I.T.)				

De nouvelles embauches ont été nécessaires pour encadrer les enfants au périscolaire (inscriptions toujours en hausse avec une moyenne de 200 enfants chaque jour à la cantine) mais également pour l'entretien du parcours de santé.

Envoyé en préfecture le 14/02/2025
Reçu en préfecture le 14/02/2025
Publié le
ID : 057-215706201-20250211-DELIB2025_001AR-DE

Et outre le fait que la masse salariale augmente, il faut noter que le Gouvernement prévoit d'augmenter de façon considérable les cotisations patronales CNRACL :

- ✓ 2024 : 31,65%
- ✓ 2025 (prévisionnel à masse salariale identique) : 34,65 % (+ 40 000 €).

Il est question d'abaisser l'indemnisation des congés de maladie à 90%, ce qui pourrait diminuer la dépense mais rien n'est encore acté.

2. *Autres dépenses de fonctionnement*

Les prévisions de charges de fonctionnement pourront rester globalement identiques si ce n'est quelques lignes budgétaires à revoir à la hausse du fait de l'inflation mais également du fait de l'augmentation des cotisations des assurances.

3. *Objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement*

On peut constater que les dépenses de fonctionnement ne fluctuent que très peu à Sainte Marie-aux-Chênes, la commune restreignant ses dépenses de fonctionnement comme l'exige la prudence au vu du contexte économique.

Néanmoins, la conjoncture actuelle imposera de revoir à la hausse certains chapitres et notamment les charges de personnel, comme explicité ci-dessus.

B. RECETTES

1. *Le report a-1*

Le bilan 2024 présente un excédent sur la section de fonctionnement qui sera reporté en 2025. Le compte administratif n'étant pas arrêté à l'heure actuelle, son montant n'est pas encore certain mais il devrait avoisiner les 3,8 millions d'euros*.

2. *Impôts et taxes*

À la date de ce Conseil Municipal, aucune donnée ne nous est encore parvenue quant à la fiscalité directe locale. Les bases devraient être supérieures, notamment du fait des nouvelles constructions et de l'habituelle revalorisation des bases (estimée à + 2%).

La commune ne peut plus modifier les taux de CFE. En effet, étant passée à la Fiscalité Professionnelle Unique, c'est la CCPOM qui perçoit les impôts de type professionnel.
Le Conseil Municipal ne peut donc modifier que les taux de taxe foncière (bâti et non bâti). Les finances étant saines et suffisantes, Mme le Maire ne proposera pas d'augmentation étant entendu qu'il faut continuer à travailler dans un esprit d'économie.
Rappel : la dernière augmentation des taux de fiscalité directe locale date de 2016 où le produit attendu a été augmenté de 1,5% (environ 30 000 €).

Envoyé en préfecture le 14/02/2025
Reçu en préfecture le 14/02/2025
Publié le
ID : 057-215706201-20250211-DELIB2025_001AR-DE

3. *Dotations, subventions et participations*

La principale recette de ce chapitre est la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Les montants ne seront connus que fin mars 2025, dans le meilleur des cas.
Jusque-là, l'État parlait de maintenir la dotation forfaitaire mais nous restons en attente de la Loi de Finances pour 2025.

4. *Autres recettes (produits des services, ...)*

Les autres recettes correspondent en grande partie aux services rendus par la commune : location de salles, cimetières, médiathèque, périscolaire, loyers, etc...

II. L'INVESTISSEMENT

A. DÉPENSES

1. *Le report a-1*

En investissement, le bilan 2024 présente un excédent de 78 444,52 €* mais avec le report, le solde de clôture est déficitaire à 770 715,44 €*.
De même, les Restes à Réaliser sont estimés à 343 981,75 €* en dépenses.
Aussi, le report 2025 sera de 1 114 697,19 €* en dépenses d'investissement.

2. *Les immobilisations incorporelles*

Les immobilisations incorporelles sont des actifs non monétaires sans substance physique tels que les logiciels, les brevets, les études, ...

Les principales dépenses prévues en 2025 sur ce chapitre sont celles relatives aux contrats informatiques avec JVS (logiciels comptabilité, paie, état-civil, périscolaire, etc. ...) ainsi que la modification du Plan Local d'Urbanisme.

3. *Les immobilisations corporelles*

Les immobilisations corporelles sont des actifs physiques tels que les terrains, les constructions, l'agencement des bâtiments, le mobilier, les machines, les gros outils, le matériel informatique.
Le budget prévisionnel 2025 devrait être notablement identique à celui de 2024 avec les investissements réguliers pour le renouvellement de machines et mobiliers vétustes, mais également pour financer les diverses dégradations.

De plus, il faudra prévoir d'inscrire les crédits nécessaires au paiement des terrains en cours d'acquisition (actés par le Conseil Municipal mais non menés à terme).
Il faudra également prévoir le remplacement de tracteurs équipés, à l'horizon 2025-2026.

Envoyé en préfecture le 14/02/2025
Reçu en préfecture le 14/02/2025
Publié le
ID : 057-215706201-20250211-DELIB2025_001AR-DE

Enfin, il est toujours judicieux de prévoir le budget pour des achats impromptus (terrains, constructions, véhicules etc. ...).

4. *Les travaux*

Point sur les projets 2025 :

- Création d'une maison de santé (démolition du cinéma, concours de maîtrise d'œuvre et début des travaux).
- Réfection de rues, trottoirs, placettes, chemins.
- Fin des travaux aux ateliers municipaux rue Rabelais (toiture et menuiseries des dépendances notamment)

B. RECETTES

1. *Le virement de la section de fonctionnement*

Le résultat global restant excédentaire, on pourra prévoir un virement de la section de fonctionnement vers l'investissement avoisinant les 3 millions d'euros, comme chaque année.

2. *Apports, dotations et réserves*

+ F.C.T.V.A. : depuis 2008, nous percevons le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée sur les dépenses éligibles d'investissement, l'année qui suit la réalisation de la dépense.
  En 2024, le FCTVA devrait être déterminé dans le cadre d'une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables. Il est estimé à 250 000 €* pour 2025, si le taux n'est pas revu à la baisse par la Loi de Finances 2025, comme il en a été question.

+ Taxe d'Aménagement (remplace depuis 2012 la Taxe Locale d'Équipement) : son taux a été fixé à 4 % par délibération du Conseil Municipal. Elle est impossible à évaluer car aucune donnée ne nous est transmise à ce sujet par le service des impôts.

+ Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : c'est l'excédent qui doit être dégagé en fin d'année et réinjecté en section d'investissement pour couvrir le besoin de financement, le cas échéant.
  En 2025, le besoin de financement sera de 1 035 182,39 €*

3. *Subventions*

PROJET	ORGANISME	ÉTAT	MONTANT (sollicité ou reste à verser)
Création d'un parking 14 Rue Rabelais (opération 128)	État – Fonds Vert	Solde demandé	11 856,00€
Création d'un parcours de santé (opération 131)	État – Fonds Vert	Solde demandé	19 758,00€

Envoyé en préfecture le 14/02/2025
Reçu en préfecture le 14/02/2025
Publié le
ID : 057-215706201-20250211-DELIB2025_001AR-DE

Création d'un parcours de santé (opération 131)	Préfecture de la Mose	Solde demandé	
Vidéoprotection – phase 2	Préfecture de la Moselle - DETR	Solde demandé	10 231,00€
Vidéoprotection – phase 3	Préfecture de la Moselle – DETR	À solliciter	9 500,00€
Vidéoprotection – phase 3	État - FIPD	À solliciter	9 500,00€
Vidéoprotection – phase 3	Région Grand Est	À solliciter	9 500,00€
Création d'une maison de santé pluridisciplinaire en lieu et place de l'ancien cinéma (opération 127)	Préfecture de la Moselle - DETR	Sollicité	1 555 000,00€
Création d'une maison de santé pluridisciplinaire en lieu et place de l'ancien cinéma (opération 127)	Préfecture de la Moselle – DSIL	Sollicité	400 000,00€
Création d'une maison de santé pluridisciplinaire en lieu et place de l'ancien cinéma (opération 127)	État – Fonds Vert	À solliciter	100 000,00€
Création d'une maison de santé pluridisciplinaire en lieu et place de l'ancien cinéma (opération 127)	Conseil Départemental de la Moselle	À solliciter	500 000,00€
Création d'une maison de santé pluridisciplinaire en lieu et place de l'ancien cinéma (opération 127)	Conseil Régional Grand Est	À solliciter	200 000,00€
Création d'une maison de santé pluridisciplinaire en lieu et place de l'ancien cinéma (opération 127)	FEDER	À solliciter	500 000,00€

Il faut préciser que nous avons été très optimiste dans nos demandes de subventions aux différentes instances : le recette ne sera pas inscrite telle quelle au budget primitif, étant encore trop incertaine.
D'autres subventions pourront être demandées au fur et à mesure que les projets avanceront.

4. *Emprunt*

La construction de la maison de santé étant un projet coûteux, Mme le Maire proposera à l'assemblée délibérante de le financer pour partie par un emprunt dont la recette sera à inscrire au budget 2025.

III. POINT SUR L'ÉVOLUTION DE LA DETTE

1. *Rétrospective 2019-2024*

(en €)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Capital restant dû (CRD) au 1er janvier	997 969,95	860 070,62	721 174,60	587 921,24	450 598,04	346 408,42
Capital annuel	137 899,33	138 896,02	133 253,36	137 323,19	104 189,63	75 541 ,87
+ Intérêts annuels	*24 382,09*	*20 113,99*	*16 109,03*	*12 250,01*	*8 413,00*	*5 734,21*

Envoyé en préfecture le 14/02/2025
Reçu en préfecture le 14/02/2025
Publié le
ID : 057-215706201-20250211-DELIB2025_001AR-DE

2. *Prévisions d'inscription au BP 2025*

Le capital restant dû au 01/01/2025 est de 270 866,53 €.
Il ne reste qu'un emprunt à rembourser, à savoir celui contracté pour la réhabilitation de la médiathèque pour 500 000 € (2017/2032). Pour celui-ci, il faut prévoir 35 000 € pour le remboursement du capital et 3 500 € pour les intérêts en 2025.

Mais un nouvel emprunt sera certainement nécessaire pour financer la construction de la maison de santé, emprunt qui pourrait déjà être réalisé en 2025, en fonction de l'évolution du projet et des taux d'intérêt.

Aussi, la prévision d'inscription au BP 2025 sera de :

CAPITAL :	150 000 €
INTÉRÊTS :	30 000 €

3. *Évolution du besoin de financement annuel*

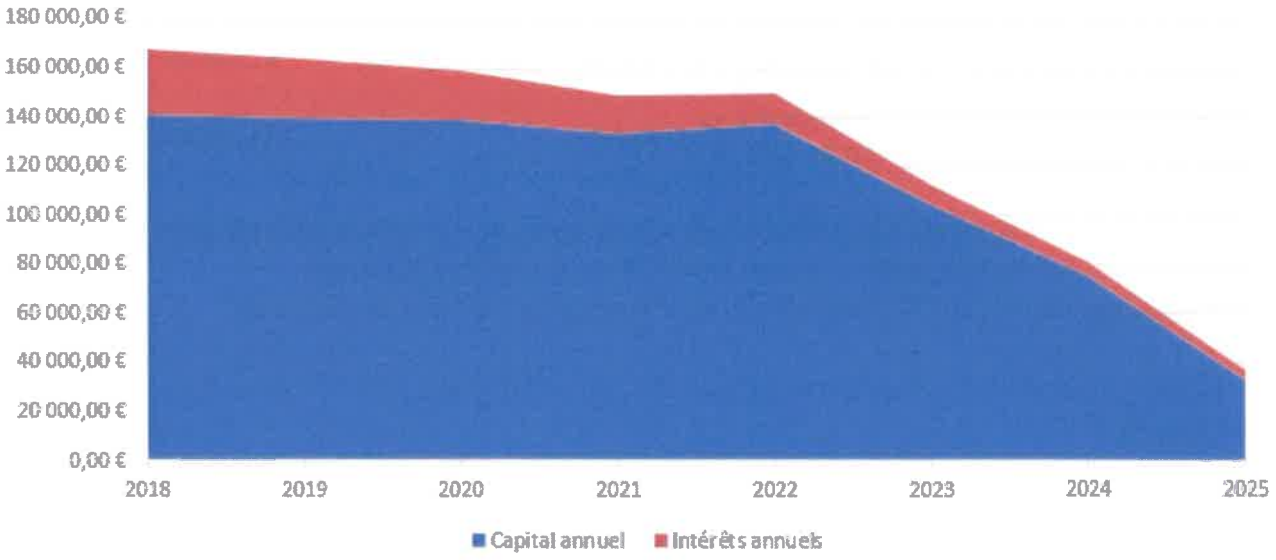

Le besoin de financement de la dette est en nette diminution, du fait d'emprunts arrivés à terme. Néanmoins, comme dit précédemment, un nouvel emprunt devrait être contracté en 2025 pour financer la construction de la maison de santé.

Envoyé en préfecture le 14/02/2025
Reçu en préfecture le 14/02/2025
Publié le
ID : 057-215706201-20250211-DELIB2025_001AR-DE

CONCLUSION

Ce rapport a été envoyé au Conseil Municipal le 3 février 2025, présenté et débattu lors de la séance du 11 février 2025.

À ce jour, nous ne savons pas comment l'État va continuer à nous aider, nous sommes dans le flou absolu sur la maison de santé mais nous irons au bout de la construction compte-tenu des professionnels intéressés et des besoins de la population, s'agissant d'un projet de territoire.
Nous allons donc rester prudent sur le reste de nos dépenses.

Le Maire
Sylvie LAMARQUE

Envoyé en préfecture le 14/02/2025
Reçu en préfecture le 14/02/2025
Publié le
ID : 057-215706201-20250211-DELIB2025_001AR-DE

GLOSSAIRE

B.I.T.	Bureau International du Travail
B.P.	Budget Primitif
C.A.	Compte Administratif
C.A.F.	Capacité d'Autofinancement Brut
C.C.P.O.M.	Communauté de Communes du Pays Orne Moselle
C.D.G.F.P.T.	Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale
C.F.E.	Cotisation Foncière des Entreprises
C.L.E.C.T.	Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées
C.N.F.P.T.	Centre Nationale de la Fonction Publique Territoriale
C.R.T.E.	Contrat de Relance et de Transition Écologique
C.V.A.E.	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
D.A.C.O.M.	Dotation d'Aménagement des Communes d'Outre-Mer
D.E.T.R.	Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
D.F.COM.	Dotation Forfaitaire des COMmunes
D.G.C.L.	Direction Générale des Collectivités Locales
D.G.F.	Dotation Globale de Fonctionnement
D.G.F.I.P.	Direction Générale des FInances Publiques
D.M.T.O.	Droits de Mutation à Titre Onéreux
D.N.P.	Dotation Nationale de Péréquation
D.O.B.	Débat d'Orientation Budgétaire
D.P.E.L.	Dotation Élu Local
D.S.I.D.	Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements
D.S.I.L.	Dotation de Soutien à l'Investissement Local
D.S.R.	Dotation de Solidarité Rurale
D.S.R.B.C.	Dotation de Solidarité Rurale "Bourg Centre"
D.S.R.C.	Dotation de Solidarité Rurale "Cible"
D.S.R.P.	Dotation de Solidarité Rurale "Péréquation"
D.S.U.	Dotation de Solidarité Urbaine
E.P.C.I.	Établissement Public de Coopération Intercommunal
F.C.T.V.A.	Fonds de Compensation pour la TVA
F.P.I.C.	Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales
F.P.U.	Fiscalité Professionnelle Unique

Envoyé en préfecture le 14/02/2025
Reçu en préfecture le 14/02/2025
Publié le
ID : 057-215706201-20250211-DELIB2025_001AR-DE

F.S.R.I.F.	Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France
G.I.R.	Garanties Individuelles de Ressources
I.F.E.R.	Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux
I.N.S.E.E.	Institut National des Statistiques et des Études Économiques
I.P.C.H.	Indice des Prix à la Consommation Harmonisé
L.F.I.	Loi de Finances Initiale
L.F.R.	Loi de Finances Rectificative
M.I.T.	Mission d'Intérim Territorial
P.I.B.	Produit Intérieur Brut
P.L.F.	Projet de Loi de Finances
R.O.B.	Rapport d'Orientation Budgétaire
S.M.I.C.	Salaire Minimum de Croissance
S.P.I.C.	Service Public Industriel et Commercial
T.A.	Taxe d'Aménagement (ex T.L.E.)
T.A.S.COM.	TAxe sur les Surfaces COMmerciales
T.C.C.F.E.	Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité
T.F.N.B.	Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties
T.F.P.B.	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
T.H.	Taxe d'Habitation
T.L.E.	Taxe Locale d'Équipement (n'existe plus)
T.V.A.	Taxe sur la Valeur Ajoutée